



PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Occitanie
Unité Inter Départementale Gard-Lozère
Subdivision de Lozère
4, Avenue de la gare
BP 132
48005 MENDE Cédex

Affaire suivie par : Christian Vieilledent
Téléphone : 04.66.49.45.80. / 81

christian.vieilledent@developpement-durable.gouv.fr

S3IC N° 66.1556

MENDE, le 21 janvier 2020

RAPPORT de l'inspection de l'environnement

Objet: Installation classée pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation de changement d'exploitant de la carrière dite « **Les Chirouzes** », sise sur le territoire de la commune nouvelle de **PEYRE-EN-AUBRAC** (commune déléguée de Fau-de-Peyre) vers la SAS SOMATRA, 864, avenue de la Méridienne, 48100 MARVEJOLS.

Titulaire actuel : SARL Carrières et Matériaux Centre Auvergne (CMCA), Immeuble Echangeur, 2, Avenue Tony Garnier.

Réfer : Arrêté préfectoral n° 91-0680, du 7 juin 1991 (AP), complété par l'AP n° 99-402 du 18 mars 1999 pour la constitution des garanties financières sur ce site, puis l'AP complémentaire n° PREF-BCPEP-2016313-0001 du 8 novembre 2016 pour enregistrement de l'activité de traitement mobile des matériaux sur le site, et enfin par l'APc de changement d'exploitant, dont le dernier en date est l'APc n° PREF-BCPPAT-2017-257-0004 du 14 septembre 2017.

Dossier de demande de changement d'exploitant du 17 décembre 2019, reçu en préfecture le 20 décembre 2019.

Bordereau de transmission SG/BCPPAT/N° 0694 de la préfecture de la LOZERE du 20 décembre 2019.

I : CONTEXTE

Conformément aux dispositions des articles R.516-1 et R.512-68 du code de l'environnement, M. François MOULIN, agissant en qualité de Président de la société SOMATRA, Société à Actions Simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social se situe à Marvejols, 48100, 864 avenue de la Méridienne, sollicite auprès de Madame la Préfète, une demande d'autorisation de changement d'exploitant au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de l'autorisation de l'exploitation de la carrière dite « **Les Chirouzes** », et de ses activités annexes, sur le territoire de la commune nouvelle de **PEYRE-EN-AUBRAC** (commune déléguée de Fau-de-Peyre).

II : PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Coordonnées complètes du demandeur :

- Dénomination commerciale : **SOMATRA**
- Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)
- Capital : 150 000 Euros
- Siège social : 864 avenue de la Méridienne – 48100 MARVEJOLS
- Tél : 04.66.32.01.80
- Email : somatra@wanadoo.fr
- Immatriculation : RCS Mende 797050085 - N° de gestion 70B8
Activités : Travaux publics et privés, exploitation de carrières, commerce de matériaux extraits ou fabriqués, transport routiers de marchandises
- Code APE : 4221 Z
- SIRET : 797 050 085 00043
- Signataire de la demande : Francois MOULIN, en qualité de Président

La reprise de cette autorisation rentre dans le cadre d'une pérennisation de l'activité d'extraction de l'entreprise, la carrière du « Raz » exploitée à ce jour par la SAS SOMATRA, sur la commune de Bourgs-sur-Colagne arrive à échéance au 5 décembre 2020. Toutefois, une prolongation de la durée d'exploitation de cette carrière leur a été accordé pour 5 années mais sans possibilité future de poursuite ou d'extension. Ainsi, l'entreprise étant en recherche active de gisement, l'autorisation de la carrière de Peyre-en-Aubrac (commune déléguée de Fau-de-Peyre) permet de voir des perspectives à plus long terme.

L'autorisation actuelle de la carrière de Peyre-en-Aubrac (commune déléguée de Fau-de-Peyre) exploitée par la CMCA arrive à échéance le 7 juin 2021.

Un dossier de demande de renouvellement pourra être déposé, dès le transfert d'autorisation à la SAS SOMATRA, acté par Madame la Préfète par un arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation de changement d'exploitant.

La Société, SOMATRA est spécialisée dans les activités de travaux publics, d'exploitation de carrières, de commerce de matériaux extraits ou fabriqués, mais également dans le transport de marchandise. A ce jour, elle exploite depuis 1995, une carrière de calcaire sur la commune nouvelle de Bourgs-sur-Colagne pour un volume annuel moyen de 125 000 tonnes et produit sur ce site des matériaux pour la fabrication des bétons, de la pierre à maçonnerie, des blocs d'enrochement mais également tous les matériaux nécessaires pour leur activité de travaux publics (GNT pour fondation de chaussée, pierre cassée pour drainage....).

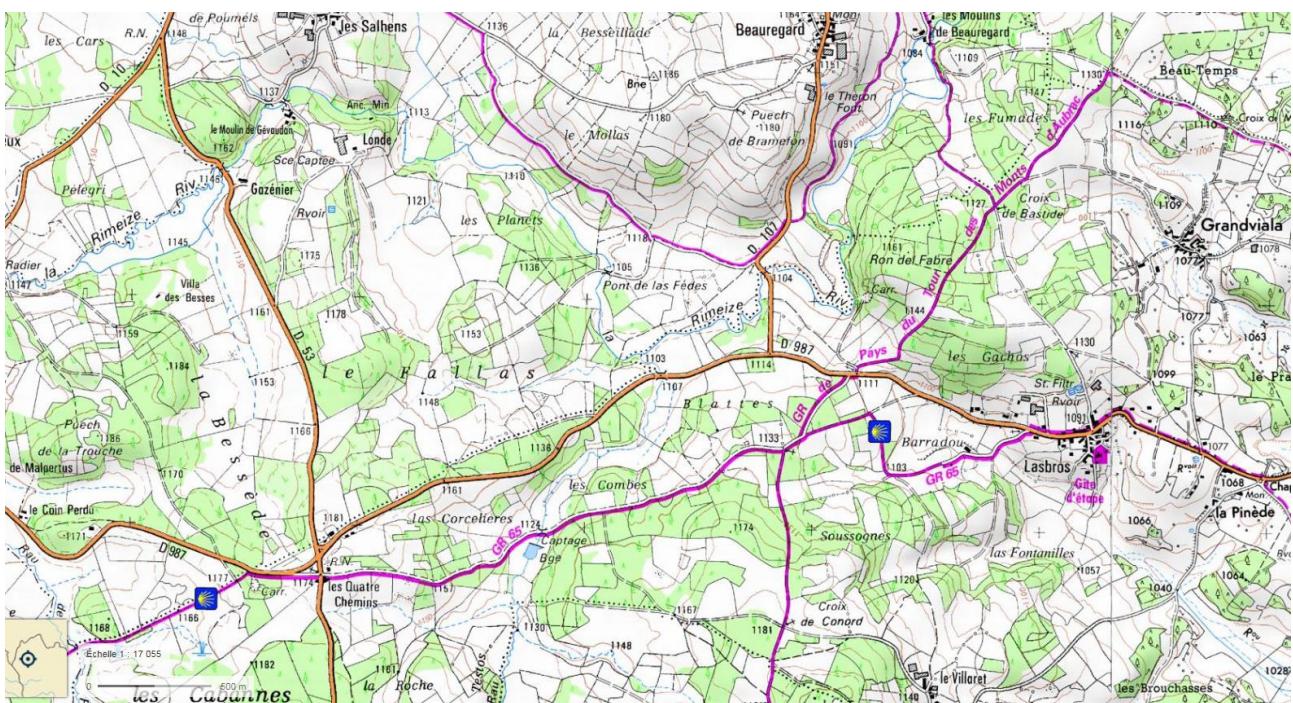
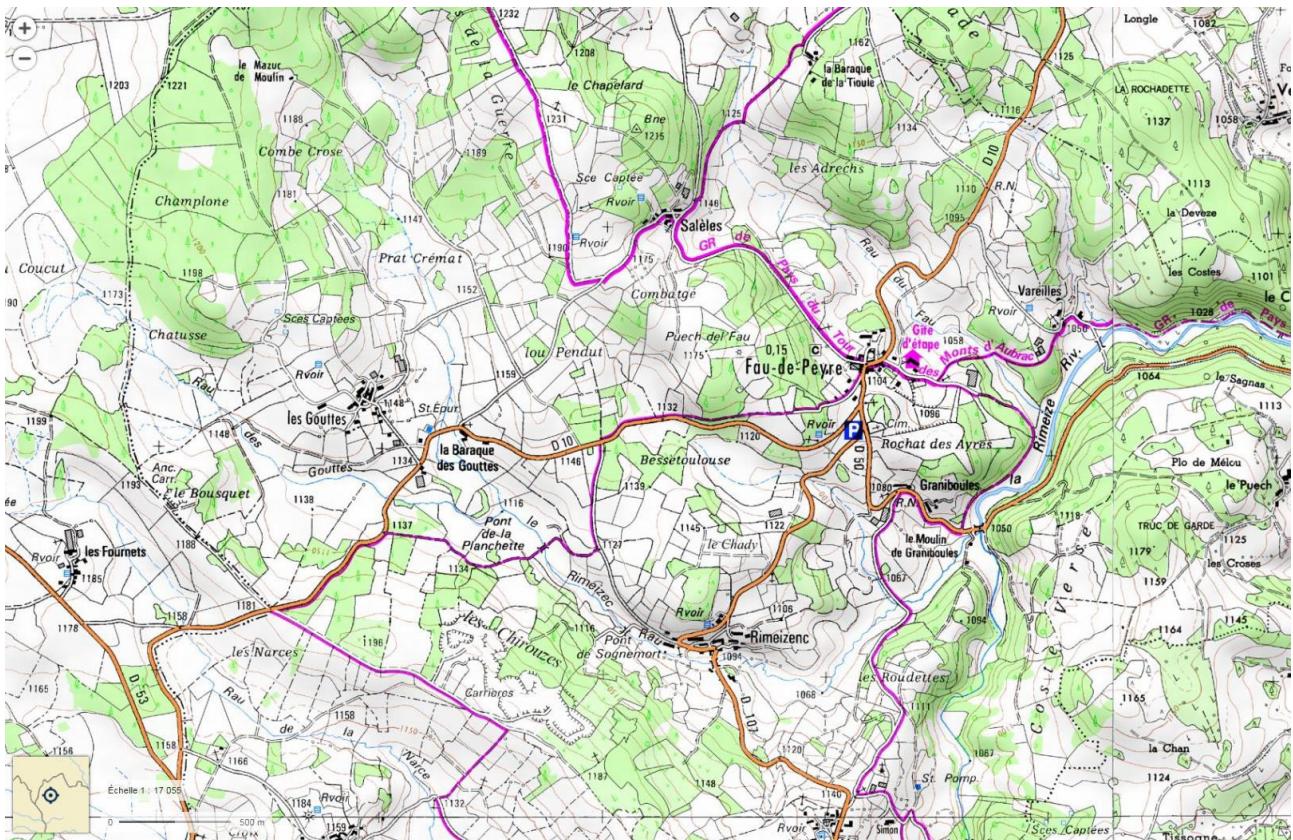
D'autre part, la société S2M qui est une filiale de la SAS SOMATRA, exploite une carrière de sable sur la commune de Saint-Laurent-de-Muret où sont produits principalement des sables pour la fabrication des bétons.

Le dossier présenté est conforme aux dispositions applicables de l'article R.516.1 du code de l'environnement. Il contient notamment des justificatifs concernant les capacités techniques et financières du demandeur.

III : LOCALISATION DE LA CARRIÈRE :

« Les Chirouzes » sur le territoire de la commune de Peyre-en-Aubrac (ex Fau-de-Peyre)

La carrière se situe sur la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac, au lieu-dit « Les Chirouzes » à 2 km au Sud-Ouest du bourg de Fau-de Peyre, à une dizaine de km de Saint-Chély-d'Apcher et une quinzaine de l'accès à l'A75.



Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 91-0680 du 7 juin 1991, pour 30 ans et complété de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 99-402 du 18 mars 1999 pour la constitution des garanties financières, ensuite trois arrêtés préfectoraux de changement d'exploitant : l'arrêté préfectoral n° 2010 0354-0008 du 20 décembre 2010 autorisant la Société SACER Sud-Est à exploiter cette carrière, l'arrêté préfectoral n° 2013 204-0015 du 31 juillet 2013 pour transfert de l'autorisation à COLAS RAA , l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPEP 2016-313-0001 du 8 novembre/2016 pour l'enregistrement de l'activité de traitement mobile des matériaux sur le site (régularisation) et le dernier arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2017-257-004 du 14 septembre 2017 autorisant la SAS CMCA à se substituer à la société COLAS RAA.

Les parcelles cadastrales de la commune de PEYRE-EN-AUBRAC (commune déléguée de Fau-de-Peyre) concernées par l'emprise de l'autorisation sont :

Section C – n° 232 à 243, 553, 585, 587, 588, 590 à 593, 605, 647 à 650, 657 à 660, 669 et 856 ;

pour une superficie totale approximative de 13,7 ha d'après l'arrêté préfectoral du 7 juin 1991 et 18,2 ha d'après la demande d'autorisation de 1991 (page 10 de la demande – avec erreur sur la somme réalisée et où il manque la parcelle C605 et l'emprise du chemin), et 18,4 ha d'après le cadastre actuel en référence au tableau suivant :

commune	lieu-dit	section	ancien n°	nouveau n°	surface cadastrale (m ²)	surface concernée (m ²)	usage actuel
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		233	8 270	8 270	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		234	4 700	4 700	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		235	1 420	1 420	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		236	1 597	1 597	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		237	1 553	1 553	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		238	2 340	2 340	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		239	7 630	7 630	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		240	6 650	6 650	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		241	5 440	5 440	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CHIRO	0600C		242	3 010	3 010	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE CLAOUX	0600C		553	6 700	6 700	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	MONTFERRAND	0600C		585	5 995	5 995	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	MONTFERRAND	0600C		586	29 280	29 280	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	MONTFERRAND	0600C		587	1 890	1 890	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	SOGNE MORTE	0600C		588	10 155	10 150	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LES CLOCHE	0600C		590	3 570	3 570	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LES CREMADES	0600C		591	1 870	1 870	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LES CLADS	0600C		592	5 252	5 252	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LES CLADS	0600C		593	4 940	4 940	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LES CREMADES	0600C		605	1 160	1 160	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LA CREMADE	0600C		647	10 200	4 110	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LA CREMADE	0600C		648	2 380	2 380	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LA CROUX DES CHIROUZES	0600C		649	7 410	7 410	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE BOSQ	0600C		657	4 186	1 800	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE BOSQ	0600C		658	850	850	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE BOSQ	0600C		659	138	138	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LE BOSQ	0600C		660	6 094	4 800	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	LES CREMADES	0600C		669	5 763	5 763	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	BOSQ NALT ET LE CHIRO	0600C	232pp	683	650	650	AP carrière
PEYRE EN AUBRAC	BOSQ NALT ET	0600C	232pp	684	12 600	12 600	AP carrière

AUBRAC	LE CHIRO						
PEYRE EN	BOSCO NALT ET	0600C	243pp	685	25 875	25 000	AP carrière
AUBRAC	LE CHIRO						
PEYRE EN	LA GLEYSE	0600C	650pp	690	6 612	4 200	AP carrière
AUBRAC							
PEYRE EN AUBRAC	chemin déclassé				1 300	1 300	intégré dans emprise mais non mentionné dans AP
total tableau		197 480		184 418		*	

La méthodologie d'exploitation, notamment la durée d'autorisation, les volumes de production, l'emprise du périmètre d'exploitation ainsi que la puissance installée, restent inchangés.

Le principe de réaménagement du site, tel que décrit dans l'arrêté préfectoral du 7 juin 1991, sera respecté si l'autorisation de poursuivre l'exploitation n'est pas obtenue dans les années à venir.

Le personnel et le matériel de traitement seront ceux de l'entreprise SOMATRA.

IV : RUBRIQUES ICPE CONCERNEES :

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous (détail des rubriques ICPE de l'arrêté préfectoral du 7 juin 1991 complété de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 novembre 2016) :

Description des activités	Rubriques concernées	Caractéristiques de l'installation	Régime
Exploitation de carrière	2510-1	300 000 t/ an max	A
Broyage/concassage/criblage.. de produits minéraux (*)	2515-2	Puissance 497 kW	E

A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration – NC : Non classé

* Rubrique complémentaire par l'APC du 8 novembre 2016

V : GARANTIES FINANCIÈRES

Le montant des garanties financières, permettant d'assurer la remise en état de la carrière « Les Chirouzes » sise sur le territoire de la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac (commune déléguée de Fau-de-Peyre), est fixé à l'article 1.10.2.2. de l'arrêté préfectoral n° 99-402 du 18 mars 1999.

Les garanties financières permettent de subvenir aux frais engagés pour les travaux de réaménagement ou de dépollution en cas de non réalisation de ceux-ci par le pétitionnaire ou exploitant reconnu du site.

Dans le cas présent, le phasage d'exploitation tel que prévu dans le dossier de mise en place des garanties financières de 1999, n'a pas été suivi (moins d'extraction que prévu).

Le périmètre autorisé se décompose en 2 blocs. Le bloc Sud n'a pas du tout été exploité à ce jour. Seul le bloc Nord l'a été. L'extraction du site va se poursuivre pendant 15 mois d'autorisation restants uniquement sur la zone Nord.

Ainsi, la valeur de cautionnement à fournir pour cette dernière période est à actualiser sur la base d'un nouveau calcul des garanties en fonction de ce périmètre restreint.

Calcul du montant des garanties financières pour la dernière phase d'exploitation selon l'annexe I de l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de

remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées :

Pour les carrières en fosse ou à flanc de relief : CR = α (S1 C1 + S2 C2 + S3 C3) CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

$$\alpha = (\text{index} / \text{index0}) [(1+\text{TVAR}) / (1+ \text{TVA0})] = 1,17$$

Index : indice TP01 de février 2019 (base 2010), soit 110,3 avec coefficient de raccordement de 6,5345 ;

Index0 : indice TP01 de mai 2009, soit 616,5 ;

TVAR : taux de la TVA applicable aujourd’hui : 0,20 (20%) ;

TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196 (19,6%).

S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 euros / ha

C2 : 36 290 euros / ha pour les 5 premiers ha ; 29 625 euros / ha pour les 5 suivants ; 22 220 euros / ha au-delà

C3 : 17 775 euros / ha

surface des infrastructures (ha)	3,85	surface en chantier (ha)	0,61	surface de front hors eau (ha)	0,25
surface soumise à défrichement (ha)	0,00	surface en eau (ha)	0,00	surface de front remis en état (ha)	0
exploit. soumise à défrichement (ha)	0,00	surface remise en état (ha)	0		
S1 (ha)	3,85	S2 (ha)	0,61	S3 (ha)	0,25

CR = 101 369,04 Euros

Soit un montant arrondi de référence des garanties financières pour la période considérée de **101 369 €**.

Bien que l'avancement de l'exploitation de la carrière soit inférieur à celui prévu, la valeur des Garanties Financières nécessaires à la réhabilitation du site au regard de l'avancement effectif du site, est légèrement supérieure au montant déterminé dans l'arrêté préfectoral complémentaire de 1999, une fois actualisé.

Par conséquent, c'est ce calcul qui sera retenu.

Un nouvel acte de cautionnement, d'une valeur de 101 369 € sera produit par la SAS SOMATRA pour la période restante jusqu'au terme de l'autorisation, soit le 07 juin 2021.

Un accord de principe d'ATRADIUS pour l'engagement de caution est joint au dossier.

VI : CAPACITÉS FINANCIÈRES DU DEMANDEUR

La société SOMATRA est une entreprise familiale créée en 1955 par Aimé MOULIN. En 1970, les fils Jean-Claude et Bernard MOULIN prennent la direction. C'est dans les années 2000 que leurs fils respectifs François et Maxime assurent la relève.

Le siège social est aujourd'hui implanté dans la zone d'activité Sainte Catherine à MARVEJOLS depuis 1997.

La Société SOMATRA emploie sur la carrière de calcaire qu'elle exploite sur la commune nouvelle de Bourgs-sur-Colagne (commune déléguée de Chirac), au lieu dit « Le Raz » cinq salariés permanents pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 830 000 €.

Aujourd'hui, 35 à 40 % de la production est utilisé directement par la société pour l'activité de travaux publics, d'où l'importance pour l'entreprise de pérenniser l'activité carrière.

Les chiffres d'affaires réalisés par la Société SOMATRA au cours des trois dernières années figurent ci-dessous :

	Année	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires (Net, en euros)		4 295 694.00	4 187 140.00	4 287 540.00
Dont part activité carrière		845 686.63	858 634.69	795 616.29
Résultat (net, en euros)		140 190.91	163 119.35	204 704.16
Dont part activité carrière		44 599.25	52 638.53	49 736.97

Les bilans simplifiés des trois dernières années de l'entreprise montrent des capacités financières qui paraissent adaptés pour répondre aux exigences réglementaires en matière d'environnement, de sécurité et d'hygiène.

VII : CAPACITÉS TECHNIQUES DU DEMANDEUR

La SAS SOMATRA possède un important parc de matériel détaillé ci-dessous :

• **Pour l'extraction** : Les matériaux sont abattus par forage et minage et cette prestation est entièrement sous-traitée à des entreprises spécialisées.

• **Pour le traitement des matériaux** : Utilisation de deux installations de broyage et criblage :
Une installation primaire composé de :

- Une trémie d'alimentation de 30 m³
- Un scalpeur à barraudage pour les stériles
- Un broyeur à percussion
- Un crible de classement 3 étages
- Six tapis de mise en stock ou recyclage
- Une installation secondaire composé de :
- Une trémie tampon pour l'alimentation de 15 m³
- Un broyeur à percussion
- Un crible de classement 4 étages
- Trois tapis de mise en stock ou recyclage

Une installation secondaire composé de :

- Une trémie tampon pour l'alimentation de 15 m³
- Un broyeur à percussion
- Un crible de classement 4 étages
- Trois tapis de mise en stock ou recyclage

• **Engins d'exploitation :**

- Trois pelles hydrauliques (15 T, 28 T et 36 T)

- Une chargeuse sur pneus (godet 5 m3)
- Deux tombereaux articulés (25 T et 30 T)
- Deux brises roche hydraulique
- Un tracteur agricole avec étrave de déneigement et saleuse
- Une tonne à eau pour l'arrosage des pistes

• Bascule et locaux :

- Un pont bascule de 50 T
- Un local pour la bascule (servant de bureau et laboratoire interne)
- Un local à usage de vestiaire
- Un sanitaire (WC et douche)

• Personnels du site :

- Un responsable administratif
- Quatre salariés conducteurs d'engins pour l'exploitation

L'entreprise SOMATRA a toujours exploité des carrières, que ce soit des carrières de calcaire sur le territoire de la commune déléguée du Monastier-Pin Moriès (commune nouvelle de Bourg-Sur-Colagne) ou de basalte sur la commune de Saint-Laurent-de-Muret (S2M).

L'activité de l'entreprise est répartie entre l'exploitation de carrière (20 %), la réalisation de chantier de travaux publics et privés (74 %) et le transport routier de marchandises (6 %).

La société SOMATRA emploie actuellement 36 personnes, dont 3 cadres, 2 ETAM et 31 ouvriers, répartis sur l'activité de travaux publics et le site d'extraction.

Aujourd'hui, la Société SOMATRA exploite uniquement une carrière de calcaire sur la commune nouvelle de Bourgs-sur-Colagne (commune déléguée de Chirac), au lieu dit « Le Raz » depuis 1995. Cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 05-2300 du 12 décembre 2005 et complété par l'arrêté préfectoral n° 2009-114-0008 du 24 avril 2009 pour l'exploitation de stockage d'inertes.

La production maximum autorisée annuellement sur ce site est de 140 000 tonnes et la production en moyenne sur les cinq dernières années est de 120 000 tonnes de granulat par an.

Outre ses propres ressources financières et techniques, la SAS SOMATRA dispose et bénéficie de l'appui technique, matériel, et ressources humaines.

VIII : AVIS DU RAPPORTEUR

Dans ces conditions, nous proposons d'autoriser le changement d'exploitant, suivant le projet d'arrêté ci-joint pour la carrière « Les Chirouzes » sur le territoire de la commune nouvelle de Peyre-en-Aubrac (commune déléguée de Fau-de-Peyre).

L'inspecteur de l'environnement



Christian VIEILLEDENT